

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 21 FEVRIER 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt et un février deux mille vingt trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

Pouvoirs (3) : Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU, Thierry MAROLLEAU À Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU À Joël BARRAUD,

Absents (4) : Sébastien GRELLIER, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 15-02-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Serge BOUJU

POLE DE SANTE

Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) : demandes de subvention ARS et CD79

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau.

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président par laquelle le conseil en matière de Finances a délégué au Président toutes demande de subventions ;

Vu le contrat local de santé adopté par la délibération DEL-CC-2019-076 du Conseil communautaire du 14 mai 2019 pour la période 2019-2023 ;

Vu la convention de partenariat relative à la cellule départementale d'accompagnement des professionnels de santé et des élus adoptée par délibération DEL-B-2022-10 du Conseil communautaire du 25 janvier 2022 pour 3 ans.

Le Contrat local de santé (CLS) vise à entretenir et approfondir la dynamique territoriale de santé engagée par la communauté d'agglomération.

Outil d'animation territoriale en santé, le CLS a vocation à renforcer le partenariat local, les coopérations entre les acteurs en vue de structurer les parcours de santé des populations.

Le Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) instaure et anime une politique locale et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

Outil de démocratie en santé, le CLSM est un espace de concertation, de coordination et de co-décision d'un territoire défini par ses acteurs.

La cellule départementale d'accompagnement a été créée dans le cadre du Plan Santé 79 et a pour mission de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé.

La mission d'animation en santé qui s'organise en étroite concertation avec la délégation territoriale (79) de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine, a pour objectif principal d'organiser et de mettre en œuvre les orientations du CLS du Bocage Bressuirais et la coordination du CLSM en charge de la mise en œuvre des actions contenues dans le volet santé mentale du CLS.

Le partenariat avec le conseil départemental des Deux-Sèvres propose de coordonner une action collective dédiée à la question de la démographie des professionnels de santé avec un interlocuteur personnalisé et identifié.

Afin d'assurer ces missions, la Communauté d'Agglomération a souhaité mobiliser des moyens d'ingénierie avec notamment le poste de Chargé de mission Santé.

Il s'agit dès lors de solliciter :

- une subvention de 15 000 € + 5 000 € soit 20 000 € auprès de l'ARS pour l'année 2023 pour la coordination du CLS et du CLSM ;
- une subvention de 8 000 € auprès du Conseil départemental 79 pour l'année 2023 pour la participation aux missions de la cellule d'accompagnement des professionnels de santé et des élus.

Plan de financement du poste de Chargé de mission Santé :

Dépenses	TTC	Recettes		%
Dépenses éligibles	49 576,00 €	Subventions	34 000,00 €	68,60 %
Temps de travail	49 576,00 €	ARS-Coordination CLS CLSM	20 000,00 €	40,31 %
		CD 79	8 000,00 €	16,10 %
		CAF/MSA*	6 000 €	12,10 %
		Autofinancement	15 576,00 €	31,40 %
TOTAL TTC	49 576,00 €		49 576,00 €	100,00%

* Contribution de la CAF/MSA au titre des chargés de coopération Convention Territoriale Globale (CTG).

Le bureau communautaire, est invité à :

- solliciter la subvention annuelle auprès de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres tel que présenté ;
- imputer les recettes sur le Budget Général, chapitre 74 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

23 FEV. 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **23 FEV. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

